

et de pêche. Cependant, ils auront droit de porter le propre fusil de leur patron et de tirer au lieu de celui-ci, mais à condition qu'il soit présent.

7.—Nul membre n'a le droit de faire la chasse aux animaux à fourrure, soit par pièges, trappes ou autrement, sans en avoir obtenu l'autorisation du bureau de direction, et payé auparavant un droit qui sera fixé par ledit bureau.

8.—Tout membre sera personnellement responsable des dommages causés aux meubles ou immeubles du club, et de toute contravention aux lois de pêche ou de chasse, soit par lui-même, soit par ses invités, ou ses guides.

9.—Toute discussion politique ou religieuse est absolument interdite sur le terrain.

10.—Un membre qui en surprendrait un autre en état d'ivresse, ou causant